

Lettre & Patente

Qu'il sera fait donnee
 a tous Changeurs et
 Marchands de la
 Monnoye de Courroy
 de chacun marc d'or
 fin qu'ils apporteront
 en Icelle, un denier f.
 d'or fin.

Du 29 avril 1363.

Charles Quin^e et filz ex
 Lieutenant du Roy de France
 Duc de Normandie et Dauphin
 de Viennois, Ch. nos. Amer
 et seurs les Grues. etc.

de la Monnoye de Monseigneur
Salue et dilection. Pouee que nous
avons entendu que la Monnoye de
Tououay est sur le point de chomer
au grand domnyage de Monseigneur,
pouee que les Marchands et
Etrangers qui ont accoutumé
apporter leur Or en la d.^e monnoye
en ont plus grand prix en monnoye
Etrangere hors le Royaume, et
aussi pouee que de long temps
pour cause de ce que la d.^e monnoye
est sur les fins et nicetes de
de hors le Royaume, l'on y a
accoutumé aucunes fois de donner
plus grand prix en matiere d'or
qu'en autres Monnoyes du Roy
pour cause de la d.^e Etrangere,
Scavoir Nous faisons que par
grande deliberation de la Cour
du Conseil de Monseigneur et
de nous, en Consideration avec

aux Choses desquelles, Et pour
acheter les d'oumages et Inconven^{ts}
qui s'en pourroient Enfuire, Nous
avons ordonné et ordonnons Et
voulons Et vous Mandons que
sans et sans delay, ces Lettres
vies, Vous fassiez d'oresnavant
à tous Changeurs et Marchands
frequentants l'adite Monnoye -
de Tournoy de Chacun marc
d'Or fin qui sera apporté En
Icelle un denier franc d'or et fin
de Crui, outre le prix qu'il
En ont a present, ainsi aurons
pour marc d'or fin soixante
un denier d'or, De ce faire
à vous et à Chacun de vous,
Donnons pouvoir autorité -
Et Mandement Special par
la Tenue de ces Presentes,
Donné à Paris le vingneuf
Jours d'Avril, L'an de Grace

Mil trois Cens soixante trois
Deux Messieurs Les Ducs
Francois. f.